



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/37/279  
S/15196  
11 juin 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-septième session  
Point 118 de la liste préliminaire\*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT  
DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A  
LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Note verbale datée du 8 juin 1982, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement iraquien, qui est disposé à respecter immédiatement le cessez-le-feu dans la guerre avec l'Iran et de prier le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 118 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

\* A/37/50/Rev.1

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement iraquien le 10 juin 1982

Les cadres nationaux et régionaux du parti socialiste arabe Baas et le Conseil du commandement de la révolution dirigé par Son Exc. le président Saddam Hussein ont tenu hier soir une réunion plénière commune pour étudier l'appel lancé par le Comité islamique pour la paix en vue de la cessation des hostilités, ainsi que d'autres questions se rapportant à l'agression sioniste. Ils ont publié une déclaration selon laquelle l'Iraq est prêt à respecter immédiatement un cessez-le-feu dans la guerre avec l'Iran, le Comité islamique pour la paix ayant lancé un appel pour que les hostilités cessent en vue de faire face à l'agression de l'ennemi sioniste.

Selon cette déclaration, l'Iraq est en outre prêt à retirer immédiatement ses forces de toutes les villes et parties du territoire iranien, notamment Qasr-E-Shirin, Mehran, Sumar et Khosrawi, et à les ramener jusqu'aux frontières internationales. Cette opération sera exécutée en deux semaines. Au cas où les différends ne pourraient pas être réglés directement avec l'Iran dans le cadre des organes de médiation existant entre les deux pays, l'Iraq est prêt à accepter toute sentence arbitrale obligatoire de l'Organisation de la conférence islamique, qui serait prise lors d'une session d'urgence extraordinaire.

Si l'Iran rejetait la sentence arbitrale de l'Organisation de la conférence islamique, l'Iraq accepterait toute sentence obligatoire du Mouvement des pays non alignés ou du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil du commandement de la révolution a déclaré que l'Iraq a décidé de mettre fin à toutes les opérations militaires parce qu'il est profondément conscient de la nécessité de faire porter tous les efforts sur la lutte contre l'ennemi sioniste.

-----